

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	38	45

**N° 105/2018**

**OBJET** : Cas particulier du raccordement de la maison d'habitation de M. et Mme NAVARRO, route de Beaumont à Miremont au réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées : exonération et de remboursement de la PFB

**L'an deux mille dix-huit et le 12 avril à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 05 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS** :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Patrick CASTRO donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mr Pascal BAYONI donne procuration à Mr Dominique BLANCHOT, Mr Michel ZDAN donne procuration à Mr Bernard TISSEIRE, Mr René MARCHAND donne procuration à Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Mme Sabine PARACHE donne procuration à Mme Nadia ESTANG, Mr Michel COURTIADÉ donne procuration à Mr Denis BEZIAT.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Patrick LACAMPAGNE.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Messieurs Serge MARQUIER, Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Danielle TENSA a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le cas particulier de Monsieur et Madame NAVARRO : En effet, lors de la réalisation du collecteur principal des Eaux Usées sous la route de Beaumont à MIREMONT, sur l'exercice 1999, un boîtier de branchement collectif avait été positionné en limite de domaine privé/public par le propriétaire foncier de l'époque, afin de desservir plusieurs lots et notamment celui de M. et Mme NAVARRO.

Cependant, la situation actuelle ne permettant pas d'exploiter ce scénario, il a donc été nécessaire de réaliser fin 2017 un nouveau branchement pour desservir leur maison d'habitation qui a fait l'objet du paiement d'une PFB par M. et Mme NAVARRO.

L'habitation de M. et Mme NAVARRO répondant aux normes en matière de lourd handicap, son implantation « plain-pied » située à plus de 100 mètres linéaires de la route départementale, les contraint à mettre en place une pompe de refoulement dont le coût estimatif des travaux est estimé à 8 000,00 € HT.

Compte tenu de la situation de lourd handicap de l'utilisateur, engendrant un surcoût sur les travaux de branchements de son habitation et de fait, justifiant une différenciation de traitement, Monsieur le Président propose de solliciter les membres du Conseil Communautaire afin qu'exceptionnellement, une exonération du montant de la PFB leur soit accordée, soit un remboursement des 1 800,00 € TTC perçus fin 2017.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180412-105\_2018-DE

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la demande d'exonération de M. et Mme NAVARRO, route de Beaumont à Miremont et de procéder au remboursement de la PFB au vu de leur cas très particulier ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS